

PRÉAVIS N° 62

AU CONSEIL COMMUNAL

Engagement de cinq aspirants de police pour l'école de police 2013, d'un assistant de sécurité publique et d'une secrétaire

Demande d'un crédit de fonctionnement de CHF 995'000.-

Déléguée municipale : Madame Ruey-Ray

Nyon, le 13 août 2012

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Dans le cadre de l'introduction de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (ci-après LOPV) le 1^{er} janvier 2012, l'Etat de Vaud, par le Département de la sécurité et de l'environnement, a transmis, pour signature, aux différentes autorités communales et intercommunales disposant d'un corps de police, un contrat et son annexe en vue de l'obtention de l'accréditation définitive. Le contrat indique les mesures générales à prendre (selon l'article 32 de la LOPV) pour obtenir l'accréditation. L'annexe fixe les dispositions particulières proposées à chaque corps de police et prévoit le calendrier de leur mise en œuvre dans le but d'atteindre le standard de sécurité défini par le Conseil cantonal de sécurité (CCS). Sur la base d'un monitoring réalisé sur tout le territoire cantonal, le CCS a pu évaluer les effectifs minimums nécessaires pour chaque corps de police. Pour la police de Nyon il s'agit d'atteindre d'ici 2016 l'effectif de 40 policiers pour assurer les missions générales de police, alors qu'aujourd'hui elle n'en dispose que de 29. La Municipalité a donc pris l'option d'engager 11 policiers durant cette législature en prenant en compte que le 70% d'entre eux devra provenir de l'Académie de police du Chablais. Les nouveaux engagements se feront donc pour la plupart avec des aspirants dont il faudra assurer la formation.

2. La police de Nyon au bénéfice d'une accréditation définitive

Le 23 mai 2012, la Municipalité a signé le contrat et son annexe en vue de l'accréditation définitive du corps de police de Nyon et s'est engagée à :

- atteindre l'effectif de 40 policiers dit "actifs" d'ici 2016 ;
- à mettre à disposition du corps de police de Nyon les locaux nécessaires à son activité et en adéquation avec l'augmentation de ses effectifs durant les 10 années à venir ;
- d'envisager la construction ou la mise à disposition de nouveaux locaux conformes aux normes légales imposées par le code de procédure pénale (Codex) d'ici 10 ans, dans un périmètre tenant compte de l'évolution de la ville ou de la région, selon que l'association intercommunale de police se réalise avec un ou plusieurs partenaires.

La Municipalité a toutefois assorti son engagement d'une réserve concernant la répartition des tâches entre le canton et la commune au sujet de la prise de plaintes. Cette répartition devra être rediscutée. En effet, le poste de gendarmerie des Tattes d'Oie ayant considérablement réduit ses heures d'ouverture, la majorité des plaintes sont dorénavant dirigées sur le poste de police de Nyon qui a l'obligation, selon la LOPV qui en fait une mission communale, d'accueillir des personnes venues des divers coins du canton et non seulement de Nyon. La question posée est de savoir s'il appartiendra à l'association intercommunale d'assumer seule la charge financière liée aux plaintes émanant de citoyens domiciliés ailleurs qu'à Nyon ou Prangins.

Depuis le 25 juin 2012, la police de Nyon a reçu du Département de la sécurité et de l'environnement du canton de Vaud l'accréditation définitive.

3. Des policiers pour faire face à l'augmentation des délits

Les objectifs de la réforme policière et les nouvelles dispositions de la LOPV, qui exigent que deux patrouilles (2x2 policiers) puissent intervenir simultanément 24h/24h et 7j/7j, ne sont pas les seules raisons qui ont poussé la Municipalité à déposer ce préavis. L'augmentation des délits, le développement des incivilités, la montée en puissance du trafic de drogue et le sentiment d'insécurité qu'elle provoque, sont autant de phénomènes préoccupants qui conduisent vos autorités à vouloir accélérer l'engagement de nouvelles forces.

3.1. Policiers « actifs et « non actifs » selon la réforme

La réforme policière concerne uniquement les policiers affectés aux missions générales de police. Issus du personnel de police-secours, ils sont désignés comme policiers "actifs".

A contrario, les dix policiers assurant

- la direction de police (Etat-major),
- la police administrative (police du commerce, gestion des taxis, du domaine public, des marchés, des chantiers, de la signalisation, des manifestations et des parkings, etc.),
- l'unité de prévention-proximité-partenariat (poste mobile de police),
- et la réception,

ne sont pas comptés dans le personnel affecté aux missions générales de police et sont désignés comme policiers "non actifs". Ils ne peuvent pas être comptés dans l'effectif demandé par le CCS.

3.2. Personnel affecté aux missions générales de police

Pour obtenir l'accréditation définitive, la Municipalité s'est engagée à augmenter de 11 unités le personnel affecté aux missions générales de police, avec un échelonnement sur 4 ans.

Actuellement, la police de Nyon dispose de 25 policiers "actifs" répartis dans 5 brigades d'intervention. Les 4 aspirants engagés fin 2011 sont actuellement en formation à l'Académie du Chablais. Lorsqu'ils rejoindront le corps de police de Nyon pour être incorporés dans une brigade en mars 2013, la police pourra compter sur 29 policiers "actifs".

Un autre aspect du fonctionnement de la police justifie encore l'augmentation de son effectif. L'annexe au contrat exige, au point 1.6, que le guichet/réception soit ouvert au public 24h/24h, ce qui est le cas aujourd'hui. Comme déjà mentionné, le corps de police doit être en mesure de gérer au minimum deux interventions simultanées sur l'entier du territoire 24h/24h et 7j/7j. Bien que cette disposition soit assortie d'une modération par rapport au développement du corps de police communal, nous devons bien admettre qu'actuellement, au vu du manque d'effectif lié à plusieurs départs, la police de Nyon ne dispose, certaines nuits, que d'une seule patrouille (3 policiers : 2 dans la rue et un à la réception) pour assurer la sécurité sur l'entier du territoire de Nyon et de Prangins. Avec ou sans réforme policière, il est impératif de pouvoir disposer en permanence de deux patrouilles et d'un policier à la réception, ne serait-ce que pour une question de sécurité des intervenants. Cela veut dire que nous devons atteindre l'objectif de 35 policiers (5 brigades de 7 policiers) rapidement.

Il faut souligner encore que vu le manque de personnel, les policiers font beaucoup d'heures supplémentaires. Cette situation n'est pas saine, car la fatigue s'accumule et les absences aussi.

4. Former pour combler le manque de policiers

Le chapitre « recrutement et formation » (point 2.5.2) du contrat en vue d'une accréditation définitive, précise que *la police communale ou intercommunale favorise l'augmentation de ses effectifs par le recrutement et la formation de nouveaux collaborateurs.*

L'annexe au contrat va même plus loin dans le détail en précisant à son point 1.1, « Effectifs policiers affectés aux missions générales de police », que le personnel policier nécessaire pour atteindre l'objectif fixé par le CCS devra être recruté de la manière suivante : *sous réserve des policiers engagés à l'extérieur du champ d'application de la LOPV, 70% du nouveau personnel devant être recruté en vue de l'effectif doit provenir directement de l'Académie de police du Chablais.*

Pour garantir en continu l'intervention de deux patrouilles, les 5 brigades du corps de police de Nyon doivent être renforcées d'une unité, soit de cinq policiers au total. Vu la pénurie de policiers formés et l'exigence que 70% des nouveaux engagements soient issus de l'Académie de police du Chablais, ces 5 nouveaux collaborateurs devront être engagés et inscrits à l'Académie avant la fin de l'année pour pouvoir commencer leur formation début mars 2013 ; ils ne seront opérationnels que douze mois plus tard, soit au printemps 2014.

5. S'adapter aux nouvelles missions

5.1. Nouvelles missions attribuées aux corps de police communaux

Afin d'appréhender les dispositions de la LOPV, l'ensemble des policiers communaux du canton, dont évidemment les policiers nyonnais, ont suivi de nombreuses heures de formation dans les bureaux de la Police cantonale vaudoise à la centrale de la Blécherette. Sur neuf mois, près de 90 heures de formation ont été dispensées aux policiers communaux, traitant notamment :

- des plaintes pénales ;
- des constats judiciaires ;
- de la législation routière ;
- de la législation sur les stupéfiants ;
- des constats de violence domestique.

Jusqu'à l'introduction de la LOPV, les policiers de Nyon ne s'occupaient que de l'ensemble de la législation routière, des consommateurs de produits stupéfiants et des plaintes dites « simples », soit vols simples et dommages à la propriété.

Dès le 1^{er} janvier 2012, le corps de police de Nyon enregistre quasi l'entier des plaintes pénales. Le tableau ci-dessous montre l'évolution impressionnante du nombre de plaintes que les policiers ont dû enregistrer depuis le début de l'année.

2008	2009	2010	2011	Situation au 20.07.2012
772	840	865	1115	1025

A cela s'ajoute également une augmentation importante du trafic de drogue en ville de Nyon, notamment sur l'Esplanade des Marronniers et à la Promenade d'Italie. Nous devons donc anticiper nos futurs besoins, en policiers, malgré la situation financière tendue de la Ville.

5.2. Evolution de l'effectif

Le tableau ci-dessous présente l'évolution prévue de l'effectif du corps de police de Nyon d'ici 2016, en relation avec le chiffre 1.1 de l'annexe au contrat en vue d'une accréditation définitive, qui précise que le chiffre de 40 policiers "actifs" assignés aux missions générales de police doit être atteint en quatre années selon la décision du CCS.

Les trois assistants de sécurité publique (ASP) devraient être renforcés d'une unité en 2013, conformément aux recommandations de la SUVA, qui exige que l'ouvrier de signalisation n'opère plus seul (Cf. chapitre 6).

Quant à l'augmentation des postes administratifs, elle est liée aux missions nouvellement confiées aux corps de police communaux, qui génèrent davantage de tâches administratives (plaintes, commission de police, ordonnances pénales, amendes, etc.). Une secrétaire devrait ainsi pouvoir être engagée en 2013. Son poste sera en partie financé par les frais administratifs compris dans les amendes et les ordonnances pénales (Cf. chapitre 7).

Pour rappel, les policiers "non actifs" sont les 5 membres de l'Etat-major, dont fait partie le chef de l'unité de prévention-proximité-partenariat, le sous-chef de ladite unité ainsi que les deux policiers administratifs et les deux policiers centralistes (réception).

	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016
Effectif	44.5	48.5	54.5	57.5	59	60
Policiers « actifs »	27	31	36	38	39	40
Postes supp.			+ 5	+ 2	+ 2	+ 1
Policiers non « actifs »	10	10	10	10	10	10
Administratifs	4.5	4.5	5	6	6	7
Postes supp.			+ 0.5	+ 1		+ 1
Assistants de sécurité publique	3	3	4	4	4	4
Postes supp.			+ 1			

Concernant l'augmentation d'effectif de 5 unités sollicitée par ce préavis, il s'agit du renforcement impératif d'une unité par brigade, afin de pouvoir absorber le surcroît de travail lié aux nouvelles tâches déléguées aux polices communales et également de pouvoir assurer un minimum de deux interventions simultanées sur l'entier du territoire 24h/24h et 7j/7j, selon les dispositions du chiffre 1.6 de l'annexe au contrat d'accréditation. On constatera que l'effort est important en 2013, mais que l'augmentation s'effectuera de manière modérée les années suivantes pour atteindre le total de 40 en 2016.

6. Renforcement du secteur technique

6.1. Engagement d'un assistant de sécurité publique

Le Service de police a un autre besoin impératif hors du cadre de la réforme policière. Il s'agit d'un collaborateur pour appuyer l'ouvrier de signalisation. Depuis un accident lié au fait qu'il transporte du matériel trop lourd, la SUVA a fait savoir en juillet 2011, au Service des ressources et relations humaines (RRH) de la ville de Nyon, que cet employé ne devait plus opérer seul.

Notons que les travaux de manutention de matériel lourd se font sentir surtout de mai à septembre et pas toute l'année. Cet état de fait est lié aux nombreuses manifestations qui animent notre ville, principalement durant la belle saison.

Comme les besoins en renfort varient selon les saisons, l'engagement d'un assistant de sécurité publique (ASP) à 100 % permettra, durant les périodes où l'appui à l'ouvrier de signalisation n'est pas nécessaire, que d'autres tâches lui soient confiées (parking, sortie des écoles, etc.). Pour rappel, l'assistant de sécurité publique est astreint à une formation de deux mois à l'Académie du Chablais.

7. Renforcement du secteur administratif

7.1. Engagement d'une secrétaire

Les nouvelles tâches déléguées aux polices communales ou intercommunales génèrent des opérations administratives supplémentaires qui nécessitent que, dès 2013, nous renforçons l'équipe du secrétariat chargée de la gestion des amendes, du suivi de leur paiement, des autorisations diverses et des plaintes. Le retard accumulé depuis plusieurs mois dans ce secteur est progressivement comblé par l'augmentation du temps de travail d'une des employées actuelles depuis l'été 2012. Le nouveau poste mis à temps partiel durant l'année 2013 pourra permettre de pérenniser la situation actuelle (modification du contrat de travail de la collaboratrice en place) et/ou engager une nouvelle personne.

Dans le tableau des projections en matière d'effectif, ce poste est inscrit à 100% en 2014. Une évaluation du temps effectif nécessaire pour ce poste sera faite par le nouveau commissaire qui l'inscrira au budget 2014.

8. Incidences financières

8.1. Financement des nouveaux postes

L'augmentation des coûts de la police liée à la nouvelle loi (LOPV), mais aussi à l'augmentation de la population et des délits, devrait être compensée par la bascule de deux points d'impôts introduite en 2012. Cette bascule apporte chaque année au budget communal une augmentation des revenus de plus de CHF 2'000'000.-.

Il faut prendre en compte toutefois le fait que la nouvelle péréquation financière introduite par la LOPV (afin de répartir entre l'ensemble des communes, y compris celles qui assurent leur propre sécurité, la somme permettant au Canton de réaliser une opération « blanche ») réduit, considérablement cet apport, puisque la facture cantonale est proche de CHF 1'500'000.-.

Il faut donc admettre que la bascule d'impôts ne couvrira jamais l'augmentation des coûts de la police, et que d'autres pistes sont à investiguer pour mieux équilibrer nos comptes.

Cependant, l'équilibre entre l'augmentation des charges et celle des revenus pourra certainement mieux se faire lorsque l'association intercommunale sera créée, et surtout si d'autres communes la rejoignent. Actuellement, la participation financière de la commune de Prangins se monte à CHF 520'000.-. Le projet d'association en cours ayant pris du retard en raison de l'absence prolongée du commissaire de police, il n'est pas possible, au stade où en sont nos travaux, de dire de quel ordre sera la participation de la Commune de Prangins, ou celle des autres communes qui pourraient rejoindre l'association. Nous pouvons cependant assurer que le montant sera supérieur à celui d'aujourd'hui.

NYON · PRÉAVIS N° 62 AU CONSEIL COMMUNAL

L'augmentation de l'effectif administratif devra permettre de mieux gérer le suivi des amendes et la gestion des ordonnances pénales et ainsi consolider des revenus qui sont en constante progression, comme la population.

Une autre source de revenus a été envisagée dans le cadre du préavis sur le taux d'imposition qui est déposé en même temps que celui pour la police. Le point d'impôt qui jusqu'ici était affecté au service du feu devrait pouvoir être « désaffecté » pour rejoindre le taux d'imposition global de la commune. Cette opération aurait dû se faire normalement lors de la mise en œuvre de l'association intercommunale en matière de défense incendie et de secours prévue pour 2014. En anticipant d'une année la proposition qui aurait été faite dans le cadre du préavis sur la création de l'association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle, nous permettons au budget 2013 de mieux supporter l'augmentation des coûts liés à la police. D'une certaine manière, ce point d'impôts gardera ainsi sa vocation sécuritaire puisque le solde non utilisé par le service du feu qui était versé dans un fonds, servira à financer un autre service sécuritaire. C'est environ CHF 350'000.- qui viendront en augmentation des revenus au lieu d'être gelés sur un fonds.

8.2. Dépenses en 2013

8.2.1 Cinq postes d'aspirants de police

Charges salariales (salaires et charges sociales)	CHF 470'000.-
Frais de formation à l'Académie du Chablais	CHF 260'000.-
Matériel complet (uniforme, arme, radio, équipement maint. de l'ordre)	CHF 75'000.-
Total :	CHF 805'000.-

8.2.2. Un poste d'assistant de sécurité publique

Charges salariales (salaire et charges sociales)	CHF 107'000.-
Frais de formation à l'Ecole d'assistant de sécurité publique du Chablais	CHF 10'000.-
Matériel	CHF 3'000.-
Total :	CHF 120'000.-

8.2.3. Un poste d'employé d'administration

Charges salariales (salaire et charges sociales)	CHF 62'000.-
Equiperment	CHF 8'000.-
Total :	CHF 70'000.-

8.3. Evolution future

Une partie des charges contenues dans le préavis ne sera pas portée au budget 2014. Il s'agit en particulier des montants prévus pour la formation des aspirants et de l'ASP, ainsi que ceux liés aux équipements des nouveaux postes (bureau, ordinateur, etc.) qui sont ponctuels.

8.3.1 Charges d'exploitation annuelle dès 2014

Charges aspirants (salaire et charges sociales) :	env. CHF 500'000.-
Charges assistant sécurité publique (salaire et charges sociales) :	env. CHF 110'000.-
Charges poste administratif (salaire et charges sociales) :	env. CHF 113'000.-
Total :	CHF 723'000.-

9. Aspects du développement durable

9.1. Dimension économique

Dans les atouts que peut proposer un pays ou une ville, la sécurité tient une bonne place. Il n'y a pas de développement économique ni d'essor touristique sans sécurité. Dans les conditions cadres offertes aux entreprises la sécurité représente un atout majeur. C'est un des éléments qui compte dans leur choix de venir s'installer à Nyon. La sécurité coûte, mais c'est un investissement qui rapporte sur le long terme.

9.2. Dimension sociale

La qualité de vie passe par la sécurité. On doit pouvoir se déplacer à tout âge, de jour comme de nuit, sans craindre d'être agressé, circuler sans risquer sa vie. Recevoir secours et soutien lorsqu'il y a alerte ou danger. Une police de proximité est une police qui coûte, mais la sécurité n'a pas de prix.

9.3. Dimension environnementale

Un urbanisme de qualité, une architecture bien conçue, une heureuse gestion de la mobilité, n'ont pas de sens si la sécurité n'est pas assurée.

10. Conclusion

La croissance importante des délits comme des charges administratives qui leur sont liées, l'augmentation de l'insécurité subjective liée aux incivilités et au trafic de drogue sont tout autant de raisons en plus de celle des exigences de l'accréditation du corps de police qui obligent la Municipalité à doter la police d'effectifs suffisants.

A cela, il faut ajouter les besoins et sollicitations grandissants de la population en matière de sécurité ainsi que les engagements pris pas la Municipalité de promouvoir une police proche du citoyen et efficace.

L'augmentation des effectifs de la police va également dans le sens des vœux émis par certains conseiller(ère)s communaux qui auraient voulu supprimer certaines charges au profit de l'engagement de policiers supplémentaires pour améliorer la sécurité de notre ville et assurer une présence affirmée, visible, préventive et dissuasive.

Il est juste de rappeler encore que la mission principale des communes est celle d'assurer l'ordre et la paix publique. Au moment de leur création en 1803, c'était leur seule mission. Avec l'évolution des mœurs et des comportements, l'insécurité tend à prendre de l'ampleur en particulier dans les villes où la concentration humaine favorise l'essor des comportements répréhensibles. Ce qui demande à la police un déploiement de plus en plus important, donc davantage de moyens, pour assurer la sécurité nécessaire à l'ensemble de la population. C'est donc pour remplir cette mission indispensable à la qualité de vie de nos deux communes, celle de Nyon et celle de Prangins, mais aussi d'une région elle aussi en plein développement que nous sollicitons un effectif de police en réelle adéquation avec leurs besoins.

NYON · PRÉAVIS N° 62 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 62 concernant une demande de crédit de CHF 995'000.- pour le financement de cinq postes d'aspirants, d'un assistant de sécurité publique et d'un poste administratif pour le Service de police,
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accorder un crédit de CHF 995'000.- à la Municipalité pour financer l'engagement de cinq aspirants, d'un assistant de sécurité publique et d'un poste administratif pour le Service de police, y compris les frais de formation et d'équipement.
- de porter ce montant en augmentation des comptes ci-dessous :

Comptes 600.3011.00 – 600.3030.00 – 600.3040.00 – 600.3050.00	CHF 639'000.-
Compte 130.3091.03	CHF 270'000.-
Comptes 600.3112.00 – 600.3116.00.01	CHF 86'000.-

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 août 2012 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Le Secrétaire :

D. Rossellat

C. Gobat

Annexes

- Contrat en vue d'une accréditation définitive
- Annexe au contrat en vue d'une accréditation définitive

1^{ère} séance de la commission

Municipale déléguée	Mme Elisabeth Ruey-Ray
Date	Mercredi 12 septembre 2012 à 19H15
Lieu	Poste de police, Place du Château 10, Salle de briefing

Contrat en vue d'accréditation définitive

entre d'une part,

l'Etat de Vaud,

représenté par

le Département de la sécurité et de l'environnement,

désigné ci-après par "le Département",

représenté par Mme Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat,

et, d'autre part,

La commune de Nyon

Table des matières

1.	Dispositions générales	3
	1.1. Objet	3
	1.2. Buts	3
	1.3. Étendue du contrat et de l'annexe	3
	1.4. Validité	3
	1.5. Modifications du contrat et de l'annexe	3
2.	Exécution.....	4
	2.1. Répondant de la Direction opérationnelle	4
	2.2. Répondant communal ou intercommunal	4
	2.3. Engagements	4
	2.4. Gestion qualité	4
	2.5. Modalités contractuelles	5
	2.6. Mesures correctrices et résiliation	5
3.	Dispositions financières	6
	3.1. Obligations du Département	6
	3.2. Obligations du bénéficiaire de l'accréditation provisoire	6
4.	Dispositions finales.....	7
	4.1. Renonciation à l'accréditation	7
	4.2. Litige et for	7

1. Dispositions générales

1.1. Objet

Le contrat en vue d'accréditation définitive (ci-après : "le contrat"), a pour but de définir les mesures d'adaptation que la police communale, dont la commune bénéficie d'une accréditation provisoire, doit prendre afin de remplir les conditions d'accréditation définies par l'article 32 de la loi sur l'organisation policière vaudoise (ci-après : "LOPV") et de prévoir le calendrier de leur mise en œuvre.

1.2. Buts

Le contrat a pour objectifs :

- d'établir la liste des mesures d'adaptation ;
- de définir un dispositif de contrôle qualité ;
- d'établir la base de planification du développement opérationnel du corps de police ;
- de définir le calendrier des mesures d'adaptation.

1.3. Étendue du contrat et de l'annexe

Les principes généraux de la collaboration entre les parties en vue de l'accréditation définitive sont définis ci-après.

Les détails sont spécifiés dans une annexe faisant partie intégrante du contrat.

1.4. Validité

Le contrat est valable pour une durée déterminée, arrêtée par les parties, dès sa signature.

Au plus tard à l'échéance du contrat, le bénéficiaire de l'accréditation provisoire peut déposer, en main du Conseil cantonal de sécurité, une requête d'accréditation définitive.

Le dépôt d'une requête d'accréditation définitive prolonge la validité du contrat jusqu'à ce que le Département ait statué sur ladite requête.

1.5. Modifications du contrat et de l'annexe

Le contenu du contrat n'est pas sujet à modification.

Une modification dans la composition des parties contractantes implique obligatoirement l'établissement d'un nouveau contrat et de son annexe.

Après la conclusion du contrat, les parties peuvent, à titre exceptionnel, proposer par écrit des modifications de l'annexe.

Sauf accord contraire, la collaboration est maintenue durant la phase de renégociation/modification de l'annexe.

2. Exécution

2.1. Répondant de la Direction opérationnelle

Sur délégation du Département et du Conseil cantonal de sécurité, la Direction opérationnelle est chargée pour l'Etat de l'exécution du présent contrat et de l'établissement de son annexe.

Le Commandant de la police cantonale en tant que Chef de la Direction opérationnelle, assume le rôle de répondant pour cette instance.

2.2. Répondant communal ou intercommunal

Sur délégation de la Municipalité ou de l'association intercommunale, respectivement de son Syndic ou de son Président, le Commandant de la police communale ou intercommunale, est chargé de l'exécution du présent contrat et de l'établissement de son annexe.

2.3. Engagements

2.3.1 Direction opérationnelle

La Direction opérationnelle s'engage notamment à :

- contrôler, sur délégation du Conseil cantonal de sécurité, le respect par les polices des conditions qualitatives et quantitatives en matière d'accréditation, et le cas échéant, proposer au Conseil cantonal de sécurité des mesures correctrices (article 44 al. 2)
- garantir, dans la mesure du possible, durant la durée du contrat les interventions de la police cantonale dans le cadre de l'accomplissement des missions générales de police
- organiser en collaboration avec l'Académie de police du Chablais les cours de formation nécessaires à l'exécution de ce contrat
- coordonner avec l'Institut Suisse de Police la formation uniforme des cadres des polices.

2.3.2 Communes

Chaque commune, association de communes, fédération de communes ou agglomération s'engage à :

- respecter l'annexe et faciliter son exécution en vue de remplir les conditions d'accréditation définies à l'article 34 de la LOPV ;
- prévoir le financement nécessaire au développement de sa police, telle que prévu dans l'annexe.

2.4. Gestion qualité

Le mécanisme de gestion de la qualité des polices est constitué d'un organe de contrôle externe rattaché au Conseil cantonal de sécurité et d'organes de contrôle internes, constitués au sein de chaque police.

Si la police concernée ne prend pas, dans un délai raisonnable, fixé d'entente entre les parties, les mesures d'adaptation prévues dans l'annexe et/ou les mesures correctrices requises par l'organe de contrôle interne, une procédure d'audit peut être ouverte par le Conseil cantonal de sécurité.

Pour le surplus, l'article 43 LOPV est applicable.

2.5. Modalités contractuelles

2.5.1. Outil d'analyse des besoins sécuritaires (OABS)

La Direction opérationnelle propose au Conseil cantonal de sécurité l'effectif policier adapté aux besoins sécuritaires de la commune en se fondant sur l'OABS.

Les modalités de mise en œuvre (chiffre, calendrier) sont spécifiées dans l'annexe.

2.5.2 Recrutement et formation

La police communale ou intercommunale favorise l'augmentation de ses effectifs par le recrutement et la formation de nouveaux collaborateurs. Elle inscrit ses candidats dans une académie pouvant délivrer le brevet fédéral de policier.

La police communale ou intercommunale s'engage à former son personnel selon le programme de mise en adéquation des compétences prévu dans l'annexe.

Elle inscrit ses cadres intermédiaires et supérieurs aux cursus prévus par l'Institut Suisse de Police.

Les modalités concernant la formation sont spécifiés dans l'annexe.

2.5.3 Code de déontologie vaudois

La police communale ou intercommunale se conforme au Code de déontologie et le fait respecter par l'ensemble de ses collaborateurs, lesquels ont préalablement été dûment formés sur le sujet.

Les modalités de mise en application du code de déontologie sont spécifiées dans l'annexe.

2.6. Mesures correctrices et résiliation

Si le contrat et son annexe ne sont pas respectés par le bénéficiaire de l'accréditation provisoire, le Département peut, sur préavis du Conseil cantonal de sécurité :

- a. accorder si cela est opportun un délai à la police communale pour prendre les mesures correctrices et, si nécessaire, reconduire le contrat pour une durée déterminée ;
- b. résilier le contrat.

La résiliation du contrat est notifiée au bénéficiaire. Elle entraîne le retrait de l'accréditation provisoire, conformément à l'article 49 LOPV.

3. Dispositions financières

3.1. Obligations du Département

Le Département prend à sa charge :

- l'exécution du contrat par le financement d'ETP au sein d'une cellule d'appui, rattachée à la Direction opérationnelle ;
- les frais résultants de la procédure d'octroi ou de retrait d'une commune, association de communes, fédérations de commune ou agglomération, en cas de dépassement des CHF 30'000.- prévus par la LOPV.

3.2. Obligations du bénéficiaire de l'accréditation provisoire

Le bénéficiaire de l'accréditation provisoire prend à sa charge :

- l'exécution du contrat par le financement d'ETP au sein d'une cellule d'appui, représentée paritairement, rattachée à la Direction opérationnelle ;
- les frais résultants de la procédure d'octroi ou de retrait de l'accréditation jusqu'à concurrence de CHF 30'000.-.

Le bénéficiaire de l'accréditation provisoire s'engage à prévoir dans son budget les montants nécessaires à l'exécution des obligations prévues par le présent contrat.

4. Dispositions finales

4.1. Renonciation à l'accréditation

En cas de renonciation à son accréditation provisoire par le bénéficiaire, ce dernier adresse une déclaration de renonciation écrite au Conseil cantonal de sécurité.

La déclaration de renonciation doit être adressée avec un préavis de 24 mois pour la fin d'un semestre (cf art 42 LOPV)

Le présent contrat conserve sa validité jusqu'à l'échéance de ce délai.

4.2. Litige et for

Les parties s'engagent à résoudre leurs divergences dans un esprit de conciliation et à épuiser toutes les possibilités de dialogue avant de recourir au Conseil cantonal de sécurité.

Si le désaccord persiste, il est porté devant le Conseil cantonal de sécurité, qui entend les municipalités des communes et tente de concilier les parties.

Le for est à Lausanne.

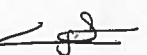
Ainsi fait en 2 exemplaires.

Lausanne, le 1^{er} juin 2012

Pour le Département de la
sécurité et de l'environnement



J. de Quattro, Conseillère d'Etat

EL Pour la commune de Nyon 

Le Syndic :



Le Secrétaire :



Annexe
au contrat en vue d'accréditation définitive

entre d'une part,

l'Etat de Vaud

représenté par

le Département de la sécurité et de l'environnement,

désigné ci-après par "le Département",

représenté par Mme Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat,

et, d'autre part,

la Commune de Nyon

représentée (s) par le Syndic / Monsieur le Municipal

Table des matières

1. Dispositions particulières	2
1.1. Effectifs policiers	2
1.2. Effectifs assistants de sécurité publique	2
1.3. Équipement	2
1.4. Infrastructures	3
1.5. Formation	3
1.6. Pilotage – Gestion qualité	3
1.7. Finances	4
1.8. Organisation de la conduite	4
2. Disposition finale	4
2.1. Entrée en vigueur	4

1. Dispositions particulières

1.1. **Effectifs policiers affectés aux missions générales de police**

- L'effectif au moment de la signature de l'annexe est de 29.
- L'objectif d'accréditation définitive est de 40 atteint en 4 années selon décision du Conseil cantonal de sécurité.
- Le personnel policier nécessaire pour atteindre l'objectif fixé par le Conseil cantonal de sécurité devra être recruté de la manière suivante : sous réserve des policiers engagés à l'extérieur du champ d'application de la LOPV, 70 % du nouveau personnel devant être recruté en vue de l'effectif doit provenir directement de l'Académie de police du Chablais.

1.2. **Effectifs assistants de sécurité publique**

- Les assistants de sécurité publique engagés par les communes accomplissent leur service en uniforme, se distinguant de celui des policiers.
- Mise en adéquation, conformément à la LOPV, de la terminologie "assistant de sécurité publique" sur les pièces d'uniforme portées jusqu'à ce jour par les assistants de police d'ici au 01.01.2013.
- Suppression des moyens et équipements pouvant prêter à confusion avec ceux de la police.

1.3. **Équipement**

- JEP, Graphite : conditions dès l'entrée en vigueur de l'accréditation provisoire.
- Polycom correspond aux normes exigées et tout autre développement favorisant la police coordonnée (géolocalisation).
- Véhicules d'intervention, dûment équipés, permettant d'intervenir 24h/24h et sur deux événements simultanés en 2 années.

1.4. Infrastructures

- 3 locaux d'audition correspondant aux normes du nouveau Code de procédure pénale (CODEX) et au minimum un local adapté aux personnes et aux situations nécessitant une prise en charge particulière (victimes de violences, annonce de décès, etc), au moment de l'intégration dans les nouveaux bâtiments.
- 3 locaux de rétention correspondants aux normes applicables, en particulier celles du nouveau Code de procédure pénale, au moment de l'intégration dans les nouveaux bâtiments.
- Guichet/réception permettant l'accueil du public, dès l'entrée en vigueur de l'accréditation provisoire.

1.5. Formation

- Mettre à disposition le personnel en fonction dans les corps pour la mise en adéquation des compétences selon le planning élaboré.
- Engager les nouveaux collaborateurs correspondant aux exigences de l'article 25 de la LOPV.
- Exiger des collaborateurs faisant partie du corps de police qui ne sont pas titulaires du brevet fédéral ou d'une certification ISP une reconnaissance cantonale de leur formation dans un délai d'une année. La DO et le CCS fixent les conditions de cette reconnaissance.
- Faire suivre un cursus de formation type CCI reconnu par l'ISP pour les collaborateurs ayant 7 ans de service et plus.
- Faire suivre un cursus de formation type CCII reconnu par l'ISP pour les cadres intermédiaires.
- Faire suivre un cursus de formation CCIII de l'ISP pour les cadres dirigeants.

1.6. Pilotage – Gestion qualité

- Les conditions suivantes doivent être remplies au plus tard à l'accréditation provisoire (01.01.2012) :
 - Le guichet/réception doit être ouvert au public 24h/24h et 7j/7j ;
 - Etre en mesure de gérer au minimum deux interventions simultanées sur l'entier du territoire 24h/24h et 7j/7j. Cette disposition tient compte du développement de l'effectif du Corps de police communal, chiffre 1.1 de la présente annexe et peut faire l'objet de dispositions transitoires.
- En partenariat avec la cellule d'appui à la Direction opérationnelle, les polices communales :
 - Font appliquer le code de déontologie vaudois et favorisent sa mise en œuvre dans un délai de 1 an dès son entrée en vigueur.
 - Appliquent les directives et ordre de service communs favorisant la compatibilité des polices dans le cadre de la police coordonnée.

1.7. Finances

- Assurer le financement des mesures contenues dans le contrat et son annexe, dans le délai prévu pour les adaptations.

1.8. Organisation de la conduite

- Validation d'un organigramme du corps de police par la Direction opérationnelle au plus tard au 30 juin 2012 ;
- Mettre en place et assurer un système de permanence des cadres (officiers) selon les directives de la DO au plus tard au 30 juin 2012.

2. Disposition finale

2.1. Entrée en vigueur

La présente annexe entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Il est établi en deux exemplaires. La commune et la Police cantonale reçoivent un original signé.

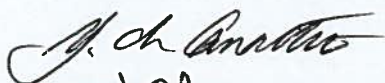
Lausanne, le 1^{er} juin 2012

Nyon, le

Pour le Département de la sécurité et
de l'environnement

 Pour la Commune 

J. de Quattro, Conseillère d'Etat



Pour la Direction opérationnelle

J. Antenen, Chef de la DO


Le-a Syndic-que